

La communication d'informations sur les finances publiques est l'un des fondements d'une bonne gestion budgétaire. L'existence de documents d'information sur les finances publiques de qualité est indispensable afin que les décisions budgétaires de l'administration reposent sur une interprétation particulièrement récente et fiable de la situation des finances publiques. Les documents d'information sur les finances publiques matérialisent en outre le mécanisme grâce auquel le parlement, les commissaires aux comptes et le grand public rendent les pouvoirs publics comptables de leur exécution du budget. Enfin, ces documents représentent une source d'information vitale permettant aux marchés et autres acteurs de comprendre les opérations budgétaires effectuées par l'administration et ce qu'elles impliquent pour leurs propres décisions économiques.

Les principaux critères de qualité des documents d'information sur les finances publiques sont au nombre de trois : l'exhaustivité de ces documents quant à la nature des opérations budgétaires dont ils rendent compte ; leur exhaustivité en termes d'entités traitées ; leur intégrité, au regard du degré de validation externe dont ils bénéficient.

Dans les trois quarts des pays de l'OCDE environ, les administrations ont amélioré l'exhaustivité de leurs documents d'information sur les finances publiques en passant d'une comptabilité de trésorerie pure à une comptabilité d'exercice. Ces administrations établissent depuis lors des bilans qui : font état de leur actif et de leur passif ; montrent s'il y a correspondance entre les éléments de passif et d'actif ; indiquent de manière chiffrée si les activités et les décisions des administrations engendrent une pression budgétaire. Toutefois, les pays n'ont pas tous atteint le même stade dans leur progression en matière d'éléments à inscrire au bilan. Par exemple, les informations sur les pensions servies aux fonctionnaires et sur les ressources naturelles détenues sont communiquées sur les bilans de 11 et 3 pays de l'OCDE, respectivement.

Les opérations budgétaires s'effectuent à différents niveaux d'administration. Les organismes publics, caisses de retraite ou collectivités locales peuvent collecter, dépenser et, dans certains cas, emprunter des ressources budgétaires à hauteur de montants élevés. Lorsque les informations sur la situation financière de ces entités publiques ne sont pas centralisées, synthétisées et publiées, la transparence des finances publiques est plus limitée. Cela étant, seuls cinq pays de l'OCDE (14 %) offrent une vue d'ensemble du secteur public dans leurs états financiers.

La réalisation d'une évaluation externe, indépendante et publique des documents d'information sur les finances publiques préparés par l'administration constitue l'une des principales garanties de l'intégrité de ces documents. Dans tous les pays de l'OCDE, les états financiers produits en fin d'exercice sont soumis à un contrôle ou audit externe indépendant effectué par l'institution supérieure nationale de contrôle des finances publiques. Les normes internationales d'audit sont utilisées à cette fin dans 19 pays de l'OCDE (56%), ce qui montre que les techniques d'audit se sont modernisées au moment de l'adoption de la comptabilité d'exercice par les administrations publiques.

D'une manière générale, l'exhaustivité et le niveau de détail des documents d'information sur les finances publiques se sont nettement améliorés depuis une vingtaine d'années. Une forte proportion des rapports d'audit établis par les

institutions supérieures de contrôle des finances publiques, néanmoins, signalent divers problèmes et préoccupations liés aux documents d'information sur les finances publiques : c'est la preuve que les administrations publiques ont encore des progrès à faire en termes de qualité de leurs pratiques d'information sur les finances publiques.

Méthodologie et définitions

Les données proviennent de l'Enquête 2016 de l'OCDE sur la comptabilité d'exercice. Les personnes qui ont répondu au questionnaire étaient de hauts responsables du ministère national des finances. Les réponses représentent le point de vue des pays sur leurs pratiques actuelles.

La comptabilité d'exercice est la méthode suivant laquelle les opérations financières sont inscrites au budget ou enregistrées dans les documents comptables au moment où se produit le fait économique sous-jacent, indépendamment de la date à laquelle les fonds correspondants sont perçus ou décaissés, et les éléments d'actif et de passif portés au bilan.

Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques sont des organes nationaux indépendants, comme les bureaux du vérificateur général ou les cours des comptes, qui sont chargés, entre autres tâches, de vérifier les comptes des administrations publiques ou de contrôler leurs états financiers annuels.

Pour en savoir plus

OECD/IFAC (2017), «Accrual Practices and Reform Experiences in OECD Countries», OECD Publishing, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264270572-en>.

Cavanagh J. (2016), *Implementing Accrual Accounting in the Public Sector*, Fonds monétaire international, Washington, D.C., www.imf.org/en/Publications/TNM/Issues/2016/12/31/Implementing-Accrual-Accounting-in-the-Public-Sector-44121.

Notes relatives aux graphiques

5.12: Les pays qui ont répondu que leurs administrations publiques produisaient à la fois des états financiers en comptabilité d'exercice et des documents d'information sur les finances publiques présentés en comptabilité de trésorerie (la Hongrie et la République tchèque) sont rattachés à la catégorie « comptabilité d'exercice ». Le Luxembourg est classé dans la catégorie « comptabilité de trésorerie » mais prévoit de passer à une comptabilité d'exercice.

5.13: Certains pays appartenant à la catégorie « administration centrale » ont précisé que les administrations de sécurité sociale figuraient dans leurs états financiers (l'Espagne, la Hongrie, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal) ; les pays de la catégorie « administration centrale et collectivités locales » prennent tous en compte les administrations de sécurité sociale.

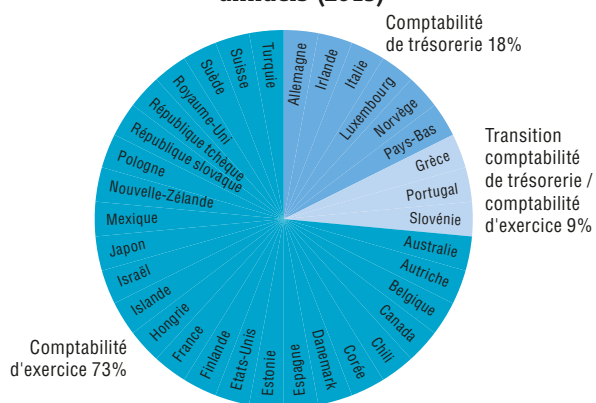
5.14 : En Australie, les ressources naturelles sont détenues par les administrations des états et n'apparaissent pas dans les états financiers de l'administration fédérale.

Informations sur les données pour Israël: <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>

5. LES PRATIQUES ET LES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

La qualité de l'information sur les finances publiques

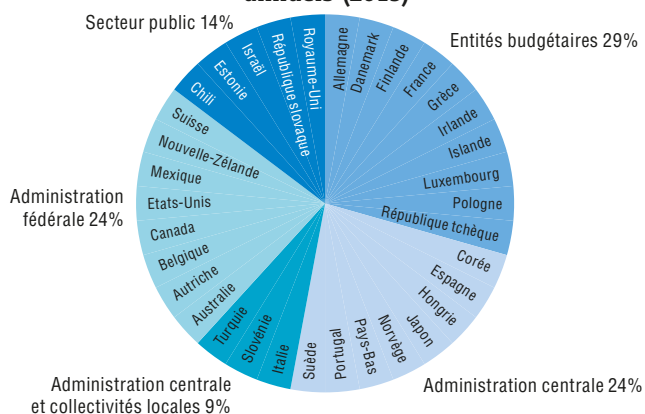
5.12. Méthode comptable suivie pour les états financiers annuels (2015)



Source: Enquête de l'OCDE sur la comptabilité d'exercice (2016).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538850>

5.13. Portée institutionnelle des états financiers annuels (2015)



Source: Enquête de l'OCDE sur la comptabilité d'exercice (2016).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538869>

5.14. Pratiques d'information sur certains éléments d'actif et de passif dans les états financiers annuels (2015)

	Actifs d'impôt exigibles	Res-sources naturelles	Terrains et bâtiments	Actifs d'infrastructure, hors PPP	Élé-ments d'actif et de passif liés aux PPP	Actifs patrimoniaux	Actifs et stocks de la défense	Produits dérivés	Pensions des membres de la fonction publique ou militaire	Prestations sociales	Mécanisme d'audit
Australie	■	▲	■	■	■	■	■	■	■	▲	●
Autriche	■	▲	■	■	■	■	■	■	▲	▲	●
Belgique	▲	×	■	■	▲	▲	■	■	▲	▲	□
Canada	■	▲	■	■	■	■	■	▲	■	■	●
Chili	■	▲	■	■	▲	▲	▲	■	▲	▲	□
Corée	■	▲	■	■	■	▲	▲	■	■	▲	□
Danemark	■	×	■	■	■	▲	■	■	▲	▲	●
Espagne	■	▲	■	■	▲	■	■	■	▲	▲	□
Estonie	■	▲	■	■	■	×	■	■	■	■	●
Etats-Unis	■	▲	■	■	■	▲	■	■	■	▲	●
Finlande	▲	▲	■	■	■	■	▲	■	▲	▲	●
France	■	×	■	■	■	■	■	■	▲	■	●
Grèce	■	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	●
Hongrie	■	▲	■	■	▲	▲	■	▲	×	▲	□
Islande	■	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	■	▲	●
Israël	■	■	■	■	■	▲	■	■	■	■	□
Japon	■	×	■	■	■	×	■	■	×	■	□
Mexique	▲	▲	■	■	▲	▲	■	×	▲	▲	●
Nouvelle-Zélande	■	▲	■	■	■	■	■	■	■	■	●
Pologne	■	▲	■	■	■	■	■	×	×	■	□
Portugal	▲	▲	■	■	▲	▲	■	▲	▲	■	□
République slovaque	■	×	■	■	■	×	■	■	■	■	●
République tchèque	■	▲	■	■	▲	■	■	■	▲	×	●
Royaume-Uni	■	▲	■	■	■	■	■	■	■	▲	●
Slovénie	■	■	■	■	▲	■	■	■	▲	×	●
Suède	■	■	■	■	×	■	■	■	■	▲	●
Suisse	■	▲	■	■	×	▲	▲	■	▲	▲	●
Turquie	■	▲	■	■	■	▲	■	■	▲	▲	●
Total OCDE											
■ Figurent dans le bilan	24	3	26	25	16	12	22	21	11	9	
▲ Figurent dans les informations communiquées	2	2			4	3		2	4	2	
▲ Ne donnent pas lieu à divulgation d'informations	2	18	2	3	6	10	6	3	10	15	
● Formulation d'une opinion par les commissaires aux comptes conformément aux normes internationales d'audit applicables											19
□ Contrôle de conformité ou autre type de contrôle											9
× Sans objet		5			2	3		2	3	2	

Source: Enquête de l'OCDE sur la comptabilité d'exercice (2016).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538888>



Extrait de :
Government at a Glance 2017

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « La qualité de l'information sur les finances publiques », dans *Government at a Glance 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-44-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.